

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 12	<u>Pour</u> : 11+1 pouvoir	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le 25 novembre, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 18 novembre 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDIA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDIA, Chantal MOUTIER (pouvoir donné à Roger LEONARD)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ROUMAT

2015-63 : réhabilitation de la lagune : sollicitation d'un prêt

Considérant que par sa délibération du 17 juin 2015, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation de la lagune de la commune pour un montant estimé à 240 000 €.

Considérant que suite à l'appel d'offres, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT et qu'il convient de donner suite au projet

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum estimé à 140 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 1^{er} décembre 2015

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20151125-2015_63-0E
Regu le 03/12/2015

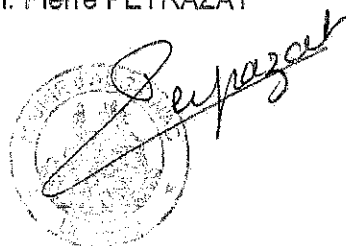
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte,
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 30 novembre 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 1^{er} décembre 2015

Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20151125-2015_63-DE
Regu le 03/12/2015